



FCN

EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. PRESENTATION GENERALE DU CABINET FCN	1
2.1 Le cabinet au niveau national et international	1
2.1.1 Un ancrage national	1
2.1.2 FCN à l'international	2
2.2 Gouvernance du cabinet et chiffres clés	6
2.2.1 Direction du cabinet	6
2.2.2 Chiffres clés	6
2.3 Représentation dans les instances professionnelles	7
2.4 Des missions pluridisciplinaires	7
2.4.1 Audit et certification	7
2.4.2 Expertise comptable	7
2.4.3 Expertise judiciaire	8
2.4.4 Conseil et formation	8
3. GESTION DES RISQUES DU CABINET	8
3.1 Ethique, indépendance et déontologie	8
3.2 Contrôle qualité interne	9
3.3 Dernier contrôle dans le cadre de l'article R. 821-26	10
4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	10
4.1 Formation continue	10
4.2 Convention d'associés et rémunération	10
5. ACTIVITE D'AUDIT LEGAL	11
5.1 Chiffre d'affaires	11
5.2 Mandats EIP du cabinet	11
5.3 Politique de rotation des associés d'audit principaux	12



1. PREAMBULE

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet un rapport de transparence.

2. PRESENTATION GENERALE DU CABINET FCN

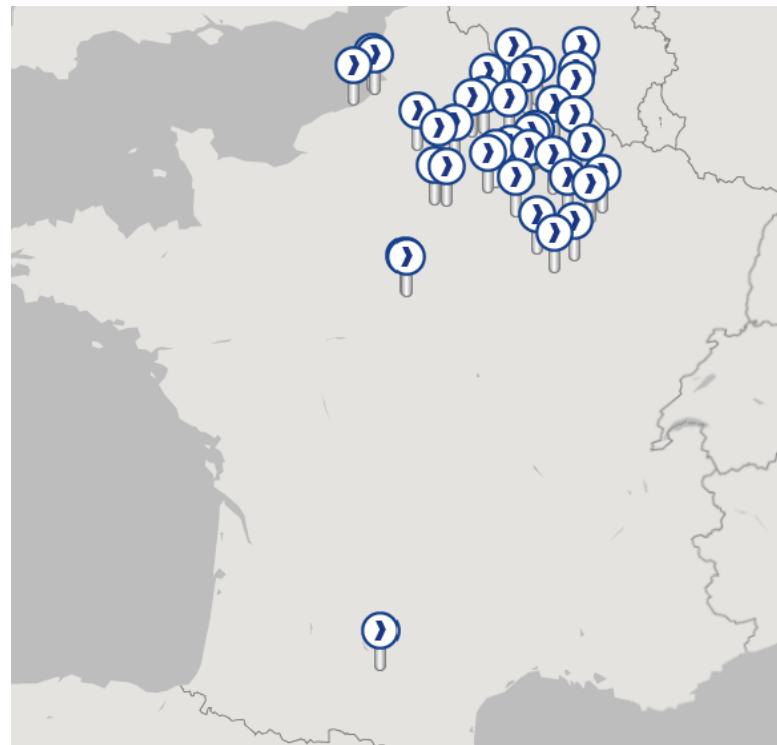
2.1 LE CABINET AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

2.1.1 *Un ancrage national*

Créée en 1945, FCN est une Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 10 758 176 €. Notre cabinet s'est hissé au 24^{ème} rang national¹ des cabinets d'audit et d'expertise comptable en accompagnant continuellement ses clients dans une gestion saine et efficiente de leurs ressources financières.

Avec 40 bureaux, plus de 630 collaborateurs et 60 associés diplômés, FCN a mis en place une organisation apte à assurer un service de proximité aux acteurs économiques, publics et privés, qui lui accordent leur confiance.

FCN apporte une large palette de services, adaptée aux besoins de chacun : société, commerçant, association, autre personne morale de droit privé non commerçante, collectivité, profession libérale...



¹ Source : Hors-série - La Profession Comptable – avril 2025



Présents à tous les moments de la vie de nos clients, les spécialistes de FCN proposent les solutions les plus appropriées. Les réponses apportées sont claires, concrètes, conformes à l'attente des clients et adaptées aux particularités de leur marché.

Privilégiant la maîtrise du développement et la spécialisation sectorielle, nous avons constitué des équipes pérennes qui sont en mesure d'intervenir avec une parfaite connaissance de l'environnement de travail de nos clients. L'organisation mise en place par FCN assure aux clients *réactivité, efficacité et souplesse*. L'apport constant de nouvelles compétences permet à FCN d'élargir son offre, en fonction des besoins de ses clients et des évolutions économiques.

FCN intervient à ce jour auprès de plus de 17 000 clients et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 61 M€.

2.1.2 FCN à l'international

Appartenance au réseau MGI Worldwide



Le cabinet FCN est membre du réseau international MGI Worldwide, réseau mondial de cabinets indépendants d'audit, d'expertise comptable et de conseil. En choisissant d'intégrer le réseau international MGI Worldwide, FCN a voulu offrir à ses clients l'avantage d'un environnement international et la garantie de disposer en permanence d'une connaissance approfondie des meilleures pratiques mondiales.

Notre participation depuis 1974 à cette alliance de compétences, nous permet de délivrer des prestations qui s'appuient sur les meilleurs standards. C'est ainsi que nos collaborateurs ont pu notamment apporter une vision internationale à la rédaction du guide de contrôle des institutions d'assurance chômage.

Description du réseau et de son organisation juridique et structurelle

MGI Worldwide est une association internationale de cabinets juridiquement et financièrement indépendants. Chaque cabinet membre exerce ses activités sous sa propre responsabilité, selon le droit national qui lui est applicable, et conserve son autonomie en matière de gouvernance, de gestion, de politique commerciale et de politique de qualité.

Le réseau MGI Worldwide a pour objet principal de favoriser la coopération entre ses membres, notamment en matière de partage de bonnes pratiques, de méthodologies, de formation et d'accompagnement des clients ayant des activités internationales. Il n'existe aucun lien capitalistique entre les cabinets membres du réseau.



MGI Worldwide est structuré sous forme d'une « Limited liability company » dont le siège est au Royaume-Uni. Le réseau est ensuite subdivisé en « régions » qui rassemblent les membres de différentes zones géographiques :

- MGI Europe
- MGI UK & Ireland
- MGI MENA (Middle East and North Africa)
- MGI Africa
- MGI Asia
- MGI Australasia
- MGI North America
- MGI Latin America

Chaque région dispose d'une certaine autonomie de fonctionnement, avec sa propre cotisation annuelle servant à organiser des événements et proposer des services (formations, conférences etc.) à ses membres locaux.

Chaque région est administrée par un conseil composé de représentants des cabinets membres locaux, qui s'appuie sur la présence d'un directeur régional pour la gestion quotidienne de la région et de ses membres.

FCN est actuellement représenté au sein du Conseil d'Administration de MGI Europe par Chloé MARQUES, associée du cabinet.

Gouvernance

La stratégie globale du réseau est définie par un conseil d'administration, le « International Committee » (IC) composé de 8 membres élus pour 2 ans et sélectionnés parmi les cabinets membres des différentes « régions » de MGI, chaque région étant ainsi représentée.

L'IC élit en son sein 3 membres qui composeront le « Executive Committee » (EC) ou comité exécutif qui est en charge des prises de décisions effectives. Il a à sa tête un Président du Conseil (« Chairman ») élu pour 2 ans. La présidente du Conseil est actuellement Jane Lowden, représentante de la région « UK and Ireland ».



Composition actuelle de l'International Committee MGI Worldwide :



Jane Lowden

Chair* - Represents UK & Ireland, based in London, UK



Karin Monchak

IC Member* - Represents Latin America, based in Curitiba, Brazil



Sam Acquaviva

IC Member* - Represents Australasia, based in Perth, Australia



Felix Kimoli

IC Member - Represents Africa, based in Nairobi, Kenya



Young Ham

IC Member - Represents Asia, based in Seoul, Korea



Michael Grüne

IC Member - Represents Europe, based in Stuttgart, Germany



Mohamed Boumesmar

IC Member - Represents Middle East & North Africa, based in Casablanca, Morocco



Jeff Vroman

IC Member - Represents North America, based in Iowa, USA

L'IC est secondé dans sa tâche par le « Shadow IC » organe non décisionnaire créé en 2023 et composé de « jeunes » représentants des membres des différentes régions du réseau. Ce comité, composé également de 8 personnes représentant la génération future des membres du réseau, conseille et donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'IC.

La direction et le fonctionnement du réseau sont assurés par une équipe de 8 personnes, dont la Directrice Générale de MGI (CEO), Maxine Brock, de nationalité britannique, qui a pris ce poste à l'automne 2024 après de nombreuses années au sein du réseau en tant que Directrice Marketing.

Contrôle qualité

MGI Worldwide est membre du “Forum of Firms”, et est ainsi soumis aux standards de qualités nécessaires à l'obtention du statut de membre de ce groupement. De la même façon, le réseau assure à ses membres un audit de qualité interne conforme aux standards posés par la norme ISQM 1. Cela inclut notamment une auto-évaluation annuelle effectuable en ligne, disponible en plusieurs langues



et offrant à l'issue des questionnaires des propositions d'amélioration en lien avec les résultats obtenus. Les membres du réseau sont également audités sur site tous les 3 à 6 ans, par un prestataire extérieur, le cabinet HAT.

Le Comité Technique MGI (composé de 3 représentants de cabinets membres, nommés par l'IC) supervise la procédure, décide du calendrier et de l'étendue des contrôles, ainsi que des éventuelles exclusions dans le cas où des membres n'attendaient pas les standards requis sans signe d'amélioration. Le cabinet HAT propose également des formations en ligne afin de permettre aux cabinets membres d'améliorer leurs process et leurs standards de qualité.

Image

La devise de MGI Worldwide est « Personal, Global, Collaborative ». Le réseau entend combiner la force du nombre, conférée par une présence dans plus de 100 pays, avec la proximité de structures « à taille humaine », détenues par leurs associés experts-comptables et auditeurs. Le réseau met également en avant l'importance donnée au respect de normes strictes de qualité, et un contrôle régulier du respect de ces standards.

Les membres du réseau peuvent, s'ils le souhaitent, adopter le suffixe « MGI » accolé au nom de leur structure, ainsi que la charte graphique du réseau. Aujourd'hui, près de 50 % des cabinets membres utilisent la « marque » MGI. FCN n'a pas fait ce choix.

Identification des membres du réseau

Etabli depuis plus de soixante-dix-huit ans, MGI compte actuellement plus de 225 cabinets d'audit sur tous les continents dans environ 100 pays à travers le monde. FCN est l'unique membre français du réseau.

Le réseau MGI Worldwide regroupe des cabinets d'audit et de conseil implantés dans de nombreux pays à travers le monde.

La liste exhaustive :

- des contrôleurs légaux des comptes intervenant à titre individuel ou des cabinets d'audit membres du réseau,
- ainsi que les pays dans lesquels ces entités disposent du statut de contrôleur légal des comptes ou dans lesquels sont situés leur siège social, leur administration centrale ou leur principal établissement,

est disponible sur le site internet officiel du réseau MGI Worldwide à l'adresse suivante : MGI Worldwide | Find A Member | International Accounting Association | CPA Alliance



Chiffre d'affaires du réseau provenant du contrôle légal des comptes

Le chiffre d'affaires total réalisé par les contrôleurs légaux des comptes intervenant à titre individuel et les cabinets d'audit membres du réseau MGI Worldwide, provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, est déterminé au niveau du réseau.

Ces informations sont centralisées par MGI Worldwide et communiquées conformément aux modalités définies par le réseau.

Le cabinet FCN ne consolide pas les chiffres d'affaires des autres cabinets membres, ceux-ci étant juridiquement et financièrement indépendants.

Accréditation par le PCAOB

Enfin, au niveau du volet international, dans cette démarche de valorisation de notre savoir-faire, nous avons en outre choisi de nous faire accréditer par le PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board). Cet organe de régulation des auditeurs aux États-Unis est chargé de référencer les firmes d'audit répondant aux normes américaines de qualité en vigueur ; ce référencement repose sur l'application de normes déontologiques et professionnelles strictes.

2.2 GOUVERNANCE DU CABINET ET CHIFFRES CLES



2.2.1 Direction du cabinet

FCN est une Société Anonyme de type classique. Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres maximum élus par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques du groupe.

La Direction opérationnelle du cabinet est assurée par la Direction Exécutive Collégiale, composée du Président et au maximum 4 Directeurs Généraux Délégués. Elle assure la mise en œuvre de la stratégie du groupe et la gestion quotidienne d'un groupe de cette taille.

2.2.2 Chiffres clés

Au 31 août 2025, date de clôture de l'exercice social :

- les capitaux propres du groupe représentent 37,8 millions d'euros pour 12,9 millions d'euros d'emprunts pour le financement des investissements immobiliers et de clientèles.
- le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 61 millions d'euros dont 6 millions d'euros en audit légal,



2.3 REPRESENTATION DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

Le cabinet FCN est présent dans les Instances de notre profession au travers des postes occupés par ses associés dans les instances professionnelles et compte :

- Plusieurs associés membres des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables et de la CRCC,
- Une associée membre du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
- 6 anciens Présidents de l'OEC de la Région Champagne Ardenne et de la Région Picardie,
- 2 anciens Présidents de la CRCC de Reims,
- Un ancien Président membre de la DIPAC (Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité),
- Des associés contrôleurs qualité et contrôleurs de stages,
- Des associés maîtres de stage.

2.4 DES MISSIONS PLURIDISCIPLINAIRES

2.4.1 Audit et certification

L'audit a pour objet de déterminer si, et dans quelle mesure, les activités et les procédures organisationnelles sont conformes aux normes et critères prédéfinis par la vérification de la légalité et de la conformité de l'utilisation des moyens.



Mené par des commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, l'audit aide une organisation à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et méthodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

FCN réalise des missions d'audit légal pour près de 700 clients dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

FCN intervient également depuis de nombreuses années dans le cadre d'opérations de fusions de sociétés et d'apports d'actifs en tant que commissaire aux apports ou de commissaire à la fusion.

2.4.2 Expertise comptable

Corollaire de la mission de commissaire aux comptes, les missions d'expertise comptable sont destinées à apporter aux clients, dont nous ne sommes pas commissaires aux comptes, toutes les compétences nécessaires à la bonne gestion de leur activité et à une présentation rigoureuse de leurs documents financiers et comptables.





Nous intervenons tant au niveau des opérations purement comptables (suivi et tenue de la comptabilité, suivi budgétaire, optimisation de la trésorerie...) que dans tous les domaines qui permettent d'améliorer l'environnement économique de nos clients : assistance juridique, fiscale, sociale, conseil en gestion de patrimoine...

2.4.3 *Expertise judiciaire*

Les experts judiciaires sont des professionnels habilités, chargés de donner aux juges un avis technique sur des faits dans le but d'apporter des éclaircissements sur une affaire. Certains experts-comptables du cabinet FCN sont inscrits auprès de la Cour d'Appel afin de remplir cette fonction d'expert judiciaire.

2.4.4 *Conseil et formation*

Fort de notre savoir-faire dans notre cœur de métier et de l'expérience acquise auprès de nos clients, nous avons inscrit FCN comme organisme de formation afin de mutualiser les meilleures pratiques et fournir à nos clients les connaissances nécessaires au développement de leur activité.

Beaucoup d'associés participent à des jurys d'examens, assurent des cours dans des filières de formation, ou participent à des conférences.

Le numéro d'agrément attribué le 11/04/1988 au cabinet FCN en tant qu'organisme de formation est le 21 51 00386 51.

3. GESTION DES RISQUES DU CABINET

3.1 ETHIQUE, INDEPENDANCE ET DEONTOLOGIE

Le cabinet FCN veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession en matière d'indépendance et d'incompatibilité. Une attestation indiquant les éventuels liens avec des clients est signée par l'ensemble du personnel du cabinet tous les ans, quelle que soit la mission fournie. Des mesures de sauvegarde sont prises le cas échéant.

De plus, tous les salariés intervenant sur les dossiers de Commissariat aux Comptes signent un engagement d'indépendance et de respect des règles déontologiques dans notre profession, renouvelé chaque année.

Afin de maintenir un haut niveau de qualité, le cabinet FCN a mis en place des procédures strictes et des comités techniques pour chacun de ses métiers :

- 9 comités techniques :
 - Commissariat aux Comptes,



- Expertise comptable,
 - Digital,
 - Juridique,
 - Fiscal,
 - Social,
 - Agricole – Viticole,
 - Organismes à but non lucratif,
 - Gestion de patrimoine.
- 4 comités fonctionnels (fonctions supports) :
- Communication,
 - Marketing,
 - Contrôle qualité : CAC, expertise comptable, juridique, fiscal et social,
 - Formation.

Par ailleurs, le cabinet FCN a activement participé aux Commissions techniques de la Compagnie des Commissaires aux Comptes qui ont élaboré :

- Le guide de contrôle des Institutions de Retraite complémentaire,
- Le guide de contrôle des Institutions de Prévoyance,
- Le guide de contrôle des Institutions du Régime d'Assurance Chômage,
- Le guide professionnel de l'évaluation financière expliqué,
- Le guide professionnel sur le commissariat aux apports et le commissariat à la fusion.

3.2 CONTROLE QUALITE INTERNE

Les associés du cabinet FCN font l'objet du contrôle qualité interne en dehors des contrôles qualité réalisés par les institutions professionnelles.

FCN réalise un contrôle qualité annuel afin de maintenir un niveau professionnel homogène et en constante progression au sein de ses équipes. L'audit consiste en un contrôle interne croisé inter-bureaux organisé par la Direction Générale et réalisé par certains associés. L'objectif de cet audit est double : contrôler le respect des procédures internes mises en place au sein de FCN et maintenir la qualité du travail fourni.

La Direction Générale de FCN confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaires, et de la qualité des rapports émis. Une analyse stricte est réalisée des rapports de synthèse émis par les contrôleurs à l'issue de leurs contrôles. Les points devant être améliorés font l'objet d'un suivi l'année suivante.



3.3 DERNIER CONTROLE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R. 821-26

Le cabinet FCN a fait l'objet d'un contrôle périodique de la part du H2A (anciennement H3C) en novembre 2022, portant sur les comptes de nos clients clos en 2021 (déclarations d'activité établies en septembre 2022). Le rapport définitif relatif au contrôle a été reçu en octobre 2023.

Les actions correctives demandées ont été appréhendées et sont en cours de mise en place.

Le cabinet FCN a fait depuis l'objet d'un contrôle complet de la part du H2A en novembre 2025. Le rapport définitif relatif à ce contrôle n'est pas établi à date.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 FORMATION CONTINUE

Il existe un comité de formation qui recense les besoins de formation exprimés par les comités techniques. Un catalogue de formation est proposé à l'ensemble des associés et collaborateurs à partir des besoins exprimés. Le plan de développement des connaissances est bâti en fonction des souhaits des différents comités.

L'objectif du plan de formation est de permettre l'actualisation et le développement des connaissances des collaborateurs, ainsi que l'adaptation de chacun au poste de travail (formations informatiques...).

Le cabinet s'assure que les membres de l'Ordre et de la Compagnie Nationale respectent les obligations légales en matière de formation tant sur le plan qualitatif que quantitatif (respect des dispositions de l'article 7 du code de déontologie et de l'article L. 822-4 du code de commerce).

4.2 CONVENTION D'ASSOCIES ET REMUNERATION

Les associés du cabinet FCN adhèrent à une convention d'associés qui se traduit par l'acquisition individuelle chaque année d'actions ordinaires de la Société :

- les cédants sont les associés qui quittent le cabinet pour raison de départ à la retraite essentiellement,
- les cessionnaires sont les experts-comptables et cadres en activité.

Ce système permet d'assurer la pérennité de l'indépendance du groupe, la transmission du capital et le rajeunissement continu des associés.

Les associés du cabinet FCN ont un système de rémunération basé sur les modalités suivantes :



- une rémunération fixe : elle est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de l'expérience et de l'ancienneté de chacun,
- une rémunération proportionnelle liée à la performance du bureau d'affectation,
- un dividende précipitaire et ordinaire permettant l'acquisition d'actions FCN.

5. ACTIVITE D'AUDIT LEGAL

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au 31 août 2025 par les différents bureaux de FCN concernant l'audit légal des comptes s'élève à 6 millions d'euros.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014, ce chiffre d'affaires HT réalisé en audit légal (SACC comprises) se décompose de la manière suivante :

- Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public : 371 K€ ;
- Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités : 5 509 K€ ;
- Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit : 120 K€ ;
- Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités : NEANT.

5.2 MANDATS EIP DU CABINET

Selon la note de présentation de la réforme européenne de l'audit de mars 2016, les Entités d'Intérêt Public (EIP) sont :

- Les entités dont les titres de capital ou de créance sont cotés sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE,
- Les établissements de crédit,
- Les entreprises d'assurance,
- Les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Les mutuelles ou d'unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, le cabinet FCN a effectué une mission de contrôle légal pour les mandats EIP suivants :

- Frey
- UNEDIC



5.3 POLITIQUE DE ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 7, du règlement (UE) n°537/2014, le cabinet FCN applique une politique de rotation des associés d'audit principaux intervenant sur les missions de contrôle légal des entités d'intérêt public, et désormais sur les missions de contrôle légale des entités considérées comme AGP.

Cette politique vise à garantir :

- l'indépendance des associés signataires,
- l'objectivité du jugement professionnel,
- et le maintien d'un haut niveau de qualité des travaux d'audit.

La durée maximale d'intervention continue d'un associé d'audit principal sur une entité d'intérêt public est strictement encadrée.

À l'issue de cette période de 6 exercices, une rotation est mise en œuvre. Le respect de cette politique fait l'objet d'un suivi interne au sein du cabinet, notamment dans le cadre des procédures de gestion des mandats, de contrôle qualité et de conformité aux règles d'indépendance.

Fait à Bezannes, le 26 décembre 2025

Patrick SAIRE
Président Directeur Général
FCN

